

NE PAS DISTRIBUER

ÉBAUCHE

NE PAS REPRODUIRE



PROJET DE RÉSEAU NATIONAL AUTOCHTONE
« La voix et le visage des Autochtones »

MANDAT

Le 10 novembre 2005

ÉBAUCHE

TABLE DES MATIÈRES

TITRE	PAGE
I. ORGANISATION	
VISION	3
MISSION	3
PARTICIPATION	3
PRINCIPES DIRECTEURS	3
MANDAT	4
RESPONSABILITÉS	4
CHAMPION DU PRNA	4
II. GOUVERNANCE	
A. Comité directeur national provisoire du PRNA	5
B. PARTICIPANTS AU PRNA	6
C. RÔLE DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR NATIONAL	6
Président	6
Vice-président	6
Secrétaire	6
Trésorier	7
D. STRUCTURE RÉGIONALE	7
E. PRÉPARATION DES ÉLECTIONS	8
F. RETRAITE ANNUELLE	10
G. RAPPORTS	10
H. SECRÉTARIAT	10
I. MANDAT	10
J. COMITÉS/GROUPES DE TRAVAIL	10
III. GLOSSAIRE	11

ÉBAUCHE

PROJET DE RÉSEAU NATIONAL AUTOCHTONE (PRNA)

MANDAT

Vision

Le Projet de réseau national autochtone (PRNA) sert de voix et de moteur afin de soutenir les aspirations des Autochtones en matière de recrutement et d'avancement à tous les niveaux de la fonction publique fédérale.

Mission

- Mieux faire connaître et comprendre la culture autochtone aux membres de la fonction publique fédérale afin d'améliorer le recrutement, le perfectionnement professionnel et la promotion des fonctionnaires autochtones.
- Encourager les discussions et partager l'information afin de relever les défis que présentent le recrutement, le maintien en poste, la formation et le perfectionnement professionnel, le cheminement de carrière, la planification de la relève, la promotion et l'avancement, les obstacles en milieu de travail et la création d'un environnement respectueux, chaleureux et inclusif pour les Autochtones.
- Concevoir, élaborer et mettre en oeuvre des modèles culturels particuliers pour le recrutement, le maintien en poste et la promotion en utilisant une variété de cultures autochtones à titre de critères du PRNA.
- Agir au niveau national à l'égard des préoccupations ou des problèmes des Autochtones en matière de ressources humaines au sein de la fonction publique fédérale.
- Travailler avec les ministères et les organismes centraux et exercer une influence à leur égard afin d'élaborer et de promouvoir des solutions novatrices et créatives en matière d'emploi des Autochtones.
- Encourager les partenariats afin de soutenir le développement et la création d'une capacité de ressources humaines autochtones au sein de la fonction publique fédérale.

Participation

Le projet s'adresse à tous les fonctionnaires autochtones constitutionnellement reconnus, y compris les étudiants et les employés occasionnels au sein de la fonction publique du Canada, comme le définit la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, pour lesquels le

ÉBAUCHE

Conseil du Trésor est l'employeur. Un projet connexe s'adresse à tous les fonctionnaires autochtones des organismes distincts.

Principes directeurs

- Inclusion et respect mutuel
- Reconnaissance et célébration de la diversité et de l'égalité des cultures et du patrimoine autochtones ainsi que de ceux des autres groupes
- Dialogue ouvert avec tous les partenaires et intervenants, dans les deux langues officielles
- Transparence, légitimité et responsabilité dans l'exercice des activités du PRNA
- Respect et application des procédures gouvernementales

Mandat

Le PRNA s'engagera à défendre les fonctionnaires autochtones dans les domaines suivants :

- Recrutement
- Maintien en poste
- Perfectionnement professionnel
- Représentation à tous les niveaux de la fonction publique fédérale
- Promotion de la culture, des croyances et des valeurs autochtones
- Maintien d'un environnement de travail solidaire
- Consultation sur la modernisation de la fonction publique fédérale
- Production d'un plan de travail annuel

Responsabilités

Le Comité directeur du PRNA sera responsable devant ses participants, le champion en équité en matière d'emploi (EE), l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada (AGRHFPC), la Commission de la fonction publique (CFP) et d'autres ministères et organismes fédéraux de remplir sa mission et sa vision en s'assurant de produire des rapports semestriels. Un plan de travail annuel sera conçu et mis en oeuvre et ses progrès seront contrôlés afin de s'assurer que les activités qui y sont prévues sont exécutées au mieux des capacités du Comité directeur national. La composante culturelle des fonctionnaires autochtones fera partie intégrante du plan de travail de façon à ce que leurs besoins culturels individuels ainsi que leurs besoins professionnels soient satisfaits le mieux possible.

Champion du PRNA

Le champion, nommé par le greffier du Conseil privé, soutiendra le Projet de réseau national autochtone en :

- donnant des conseils au Comité directeur du PRNA afin de soutenir la vision et la mission du PRNA;

ÉBAUCHE

- travaillant avec le Comité directeur du PRNA pour élaborer un plan de travail annuel;
- favorisant les relations entre le Comité directeur du PRNA et les hauts fonctionnaires pour discuter du changement et exercer une influence en ce qui concerne les questions de ressources humaines autochtones dans la fonction publique fédérale;
- faisant la promotion du PRNA auprès de ses pairs au gouvernement;
- guidant les progrès du PRNA en faisant preuve de jugement et de prévoyance;
- servant de porte-parole pour le PRNA.

ÉBAUCHE

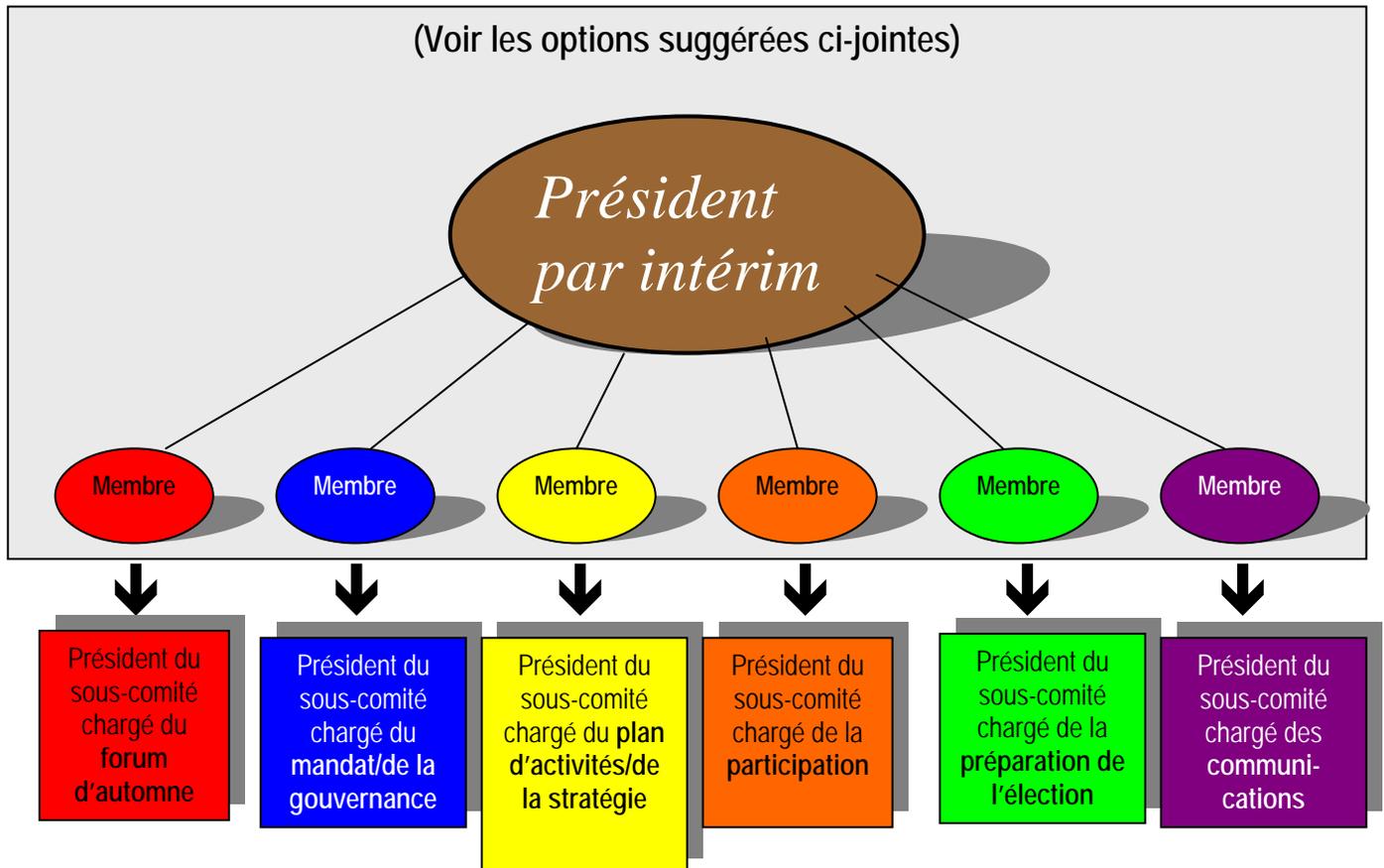
Gouvernance

Ce qui suit décrit la structure de gouvernance qui permettra de soutenir les décisions prises par le PRNA pour le bien commun de tous les Canadiens. La structure du PRNA est issue du principe voulant qu'une fonction publique fédérale doit représenter les gens qu'elle sert aux niveaux local, régional et national. Les Autochtones dans la fonction publique fédérale bénéficieront d'une occasion d'exercer une influence sur les décisions prises par le Comité directeur national.

A) Comité directeur national provisoire du PRNA

Le Comité directeur national provisoire sera formé de six membres ainsi que de membres des ressources externes, au besoin. Le Comité, qui sera en place jusqu'en décembre 2006, comprendra des représentants de l'administration centrale et des régions. Il agira essentiellement à titre de groupe de travail et exécutera un certain nombre de fonctions nécessaires au nom du PRNA, soit :

- planifier l'ordre du jour des réunions du Comité directeur national;
- diffuser l'information aux fonctionnaires autochtones et recueillir leurs commentaires;
- établir des liens avec les principaux intervenants, comme la Commission de la fonction publique (CFP), le Conseil du Trésor et d'autres organisations ou comités interministériels importants, et représenter les points de vue du PRNA auprès de ces derniers;
- assumer la responsabilité de la gestion continue du PRNA;
- s'engager à représenter la diversité culturelle des Autochtones dans toutes ses activités.



ÉBAUCHE

B. Participants au PRNA

Les participants au PRNA seront représentés par un Comité directeur national. Ce comité représentera les points de vue des membres du PRNA à l'occasion de ses dialogues avec l'AGRHFPC, la CFP, le SCT et les ministères fédéraux. Le PRNA propose que le modèle de décision soit basé sur une forme de vote par consensus. Le Comité directeur national provisoire assurera la continuité et constance entre ses réunions. Le PRNA misera sur les réseaux de fonctionnaires autochtones qui existent déjà et fournira du soutien aux nouveaux organismes ministériels et comités et réseaux autochtones. Au cours de la première année du PRNA, le Comité directeur national peut être nommé/élu à titre de conseil ou de comité provisoire par le groupe de travail de bénévoles du PRNA sous réserve de l'approbation au premier forum d'automne.

La section « participation » traite de l'admissibilité. Tous les deux ans (ou plus souvent, au besoin), une assemblée sera organisée afin de permettre à une section des membres de se rencontrer et de discuter des activités du PRNA, c'est-à-dire des progrès réalisés et de l'engagement avec l'employeur, et d'établir les priorités. Les fonctionnaires autochtones qui ont quitté la fonction publique sont admissibles à participer au PRNA.

Les participants seront également mobilisés de façon régulière notamment des courriels, un site Web et un bulletin.

C) Rôles des membres du Comité directeur national (provisoire)

Le président

- assure le leadership au Comité directeur national;
- préside les réunions du Comité directeur national et du « groupe en général »;
- agit à titre de représentant du PRNA;
- établit des liens avec les présidents des sous-comités, les chefs et les hauts dirigeants d'autres organisations et processus;
- tient compte des orientations et des avis des participants au cours des assemblées générales annuelles afin d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan de travail.

Le vice-président

- exécute les tâches déléguées par le président;
- met en place un réseau et fait la promotion du PRNA;
- assure le leadership en l'absence du président;
- exécute les fonctions du président en l'absence de ce dernier;
- établit des liens avec les représentants régionaux et agit à titre de principal point de contact pour les représentants régionaux;
- produit des rapports à l'intention du président.

ÉBAUCHE

Le secrétaire

- reçoit et consigne toute la correspondance;
- agit à titre de greffier et consigne tous les votes et les procès-verbaux de toutes les réunions; ou nomme un remplaçant approprié;
- tient à jour tous les dossiers;
- avise les membres du comité de la tenue des réunions, ou prend des mesures pour transmettre cet avis;
- gère une base de données sur tous les participants au PRNA.

Le trésorier

- tient à jour un dossier de toutes les rentrées et sorties de fonds;
- avec l'approbation du Comité directeur national, élabore et établit toutes les politiques et méthodes financières et comptables pour l'organisation nationale;
- fait en sorte que les livres comptables soient disponibles à la demande des membres ou du président du Comité directeur national;
- établit le budget de l'organisation pour chaque exercice. Le budget sera examiné par le Comité exécutif national à sa première réunion de l'exercice et approuvé par vote à la première réunion ordinaire de l'exercice;
- prépare les états financiers annuels qui seront soumis aux participants.

D) Structure régionale

Les représentants

- établissent cinq structures régionales afin de soutenir le PRNA (Canada atlantique, Québec, Ontario, Ouest et Nord);
- représentent les fonctionnaires autochtones de leur province ou territoire respectif;
- recrutent des participants et se portent eux-mêmes volontaires pour des groupes de travail ou des comités;
- préparent et fournissent des mises à jour régulières au Comité directeur national et au « groupe en général » à l'égard de toutes les activités régionales;
- veillent à ce que les fonctionnaires autochtones de leur région soient au courant des activités menées par le PRNA;
- établissent un réseau et font la promotion du PRNA.

E) Préparation des élections

DOCUMENT DE TRAVAIL : UN PROCESSUS VISANT À CHOISIR UN POUVOIR EXÉCUTIF POUR LE PROJET DE RÉSEAU NATIONAL AUTOCHTONE

Ce document de travail décrit certaines possibilités de sélection d'un nouveau pouvoir exécutif du PRNA. Il n'est en aucun cas exhaustif. Il s'agit d'un simple résumé d'information recueillie par le comité d'élection du PRNA (« le comité ») auprès d'autres participants au PRNA, accompagné de ses propres réflexions. Le comité a également examiné les processus d'élection pour le Comité national des employés handicapés de la fonction publique

ÉBAUCHE

fédérale (CNEHFPF), le Conseil national des minorités visibles (CNMV), le Réseau des employés autochtones (REA) d'Edmonton et le mandat du PRNA.

Le comité sollicitera les commentaires des participants au PRNA au forum du PRNA qui aura lieu en décembre 2005 pour aider à créer un processus permettant de sélectionner le prochain pouvoir exécutif du PRNA. Il n'y aura aucune élection en décembre. Le comité recueillera des suggestions et, nous l'espérons, déterminera le processus à utiliser, puis l'incorporera au mandat du PRNA.

Le comité mettra de l'avant de nombreuses questions à prendre en considération avant le forum et sollicitera des suggestions afin de créer un processus approprié de sélection du pouvoir exécutif du PRNA. À la lumière des discussions en cours, le comité s'est interrogé sur la possibilité d'utiliser un consensus pour choisir un pouvoir exécutif du PRNA, compte tenu du grand nombre de participants et de leurs différents emplacements géographiques au Canada. De plus, le comité s'est interrogé sur la pertinence d'utiliser un consensus pour déterminer les types de postes de direction qui seront disponibles. Il a également demandé s'il était préférable d'utiliser une approche d'élection plutôt qu'une approche de consensus de façon à ce que tous les participants au PRNA puissent participer pleinement.

Finalement, certains de ces commentaires présupposent que le PRNA tiendra un forum chaque année. Dans le cas contraire, d'autres discussions sont requises.

Élection contre sélection

Deux options (jusqu'à maintenant) doivent être prises en considération dans le cadre du PRNA. Le PRNA peut soit « élire », soit « sélectionner » son pouvoir exécutif. Les deux suggestions, ainsi que les processus de mise au point possibles sont traités ci-dessous. Si les participants au PRNA présentent de nouvelles suggestions ou des suggestions visant la mise au point de l'un de ces processus, ils doivent s'adresser au comité. Ce processus du PRNA et le PRNA n'ont pas à se conformer à une disposition établie.

Processus d'élection

L'élection représente une approche traditionnelle démocratique qui permet d'accorder un vote à chaque personne. Une élection assure la participation de tous les participants (s'ils choisissent de participer).

Avant le vote

Plusieurs mois avant une élection, un comité doit être formé. Les participants à ce comité peuvent ne pas être proposés à un poste. Ce comité prend fin immédiatement après l'élection d'un nouveau pouvoir exécutif.

Exemple hypothétique de processus et d'échéanciers

Environ trois mois avant la date d'une élection, le comité des élections enverra un appel de candidatures. Les participants au PRNA qui veulent poser leur candidature devront être proposés par deux autres participants au PRNA. Les candidats soumettront ensuite leur nom au comité des élections ainsi que leur biographie et une note indiquant pourquoi ils veulent participer. Le processus de nomination prend fin deux mois avant l'élection. En une semaine environ, le comité des élections distribuera ces renseignements à tous les participants au PRNA avec les bulletins de vote. La note d'un candidat constituera une grande partie de sa campagne. La campagne n'aura pas lieu au forum même, car un petit nombre seulement de participants seront présents. Elle pourrait toutefois avoir lieu d'une autre façon qui semblera appropriée. Pour la première élection, une personne pourrait présenter sa candidature à plus d'un poste de direction.

Quel est le but du vote du PRNA?

Le PRNA a pour but de voter pour un nouveau pouvoir exécutif. Une structure de direction possible est indiquée ci-dessous. Elle se compose de deux éléments; le Conseil national et les représentants régionaux.

- **Conseil national**
- président
- vice-président
- trésorier
- secrétaire

ÉBAUCHE

- président sortant
- Représentants régionaux
 - o Atlantique
 - o Québec
 - o Ontario
 - o Ouest
 - o Nord

Qui peut être proposé?

Tout participant au PRNA peut être proposé au Conseil national et(ou) à titre de représentant régional. Cependant, un participant au PRNA ne peut accepter qu'un seul poste. Un participant au PRNA peut en proposer un autre au Conseil national sans égard à son emplacement géographique.

Comment les représentants régionaux devraient-ils être élus? Le comité suggère que, si un participant réside dans une région en particulier, il peut présenter sa candidature pour cette région seulement. Les participants qui proposent cette personne doivent également résider dans la même région et ne peuvent pas proposer une personne d'une autre région.

Ces postes sont strictement des postes bénévoles. Certaines affaires du PRNA auront lieu au cours des heures de travail normales. Le temps qu'un candidat potentiel pourra consacrer aux affaires du PRNA ne dépend que de lui et de son gestionnaire. Par conséquent, tous les candidats doivent recevoir une permission écrite de leur gestionnaire avant de présenter leur candidature à un poste. Si un seul participant au PRNA est proposé à un poste, cette personne sera élue par acclamation.

Le vote même

Tous les participants peuvent voter pour le Conseil national. Cependant, les participants qui résident dans certaines régions peuvent voter seulement pour un représentant régional résidant dans leur région. Les participants soumettent leur bulletin de vote par télécopieur ou par la poste au plus tard à une date déterminée (deux semaines) avant la tenue du forum. Le vote électronique pourra être pris en considération dans l'avenir, mais entre-temps, il est plus rapide d'envoyer les bulletins par télécopieur ou par la poste. Le comité des élections calculera les votes et les noms des élus pourraient être annoncés au cours du forum. Le vote anticipé permet à tous les participants de donner leur voix.

Un participant a suggéré que le vote ait lieu au cours du forum même. Si le PRNA adopte cette solution, d'autres questions pourraient se poser. Par exemple, le PRNA permet-il les nominations de dernière minute? Le cas échéant, les participants qui n'assistent pas au forum pourraient ne pas être informés des candidatures et, ainsi, ne pas participer pleinement au processus, surtout s'ils ont déjà posté leur bulletin de vote. Le vote par procuration a été suggéré, mais, encore une fois, cette méthode ne permettrait pas la pleine participation et pourrait entraîner des problèmes.

De combien de votes un candidat a-t-il besoin pour être élu? Un participant a suggéré un total de 50 % plus un. Cependant, s'il y a plus de deux candidats, cette solution pourrait ne pas être valable. Par exemple, si trois personnes posent leur candidature et que l'une d'entre elles obtient 45 % des votes, une autre 20 % et la troisième 35 % des votes, la personne qui a obtenu 45 % des votes ne gagne pas et un autre vote doit avoir lieu. Le comité suggère que le candidat qui reçoit la majorité simple des votes (c'est-à-dire la personne qui reçoit 45 % dans le cas présent) soit élu.

Durée des fonctions

Combien de temps les élus devraient-ils rester en poste? Également, les membres de la direction devraient-ils effectuer une rotation, c'est-à-dire occuper les postes à tour de rôle, du poste de secrétaire, aux postes de trésorier, vice-président et président? Tous les membres doivent être élus à la première élection. Le comité suggère que la rotation commence au début de la deuxième élection (un an après la première élection). Par exemple, le président devient président sortant, le secrétaire prend le poste de trésorier, le trésorier prend le poste de vice-président et le vice-président devient président.

Le comité suggère que les représentants régionaux restent en place pour deux ans afin d'assurer la continuité. Les participants au PRNA peuvent faire des suggestions à l'occasion du forum en ce qui concerne le nombre de

ÉBAUCHE

mandats qu'un représentant régional peut solliciter. Le comité suggère un maximum de deux mandats.

Processus de sélection

Il ne s'agit pas d'un processus d'élection. Les membres de chaque région choisissent un représentant pour leur région. Ce choix peut se faire par l'intermédiaire d'un processus d'élection ou d'un consensus qui exige davantage de discussions. Les représentants siègent au Conseil du PRNA. Ensuite, les participants au PRNA qui veulent faire partie du pouvoir exécutif s'adressent aux membres du Conseil. Il faut discuter de façon plus approfondie de la nécessité qu'ils soient ou non membres du Conseil, ou des participants ordinaires. Le Conseil détermine ensuite qui fera partie du pouvoir exécutif. Le Conseil pourrait également prendre d'autres décisions en se fondant sur ce fonctionnement.

F) Retraite annuelle

Une retraite, réunion ou assemblée annuelle (ou semestrielle) doit être organisée afin d'évaluer les progrès accomplis et de déterminer les priorités de l'exercice ou des deux exercices suivants. Le Comité directeur national fixera la date et le lieu de cette réunion et déterminera qui y assistera, après consultation auprès des participants au PRNA.

G) Rapports

Les rapports et plans de travail seront soumis à l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada (AGRHFPC), à la Commission de la fonction publique (CFP) et au champion du PRNA aux fins d'examen et de commentaires.

H) Secrétariat

Des services de secrétariat seront fournis grâce au financement versé par diverses sources, y compris l'AGRHFPC et le SCT. Les activités du bureau du secrétariat seront dirigées et encadrées par le Comité directeur national.

I) Mandat

Le mandat sera examiné sur une base annuelle ou semestrielle, puis il sera modifié au besoin comme il aura été déterminé au cours d'une réunion générale annuelle ou semestrielle.

J) Comités/groupes de travail

Les groupes de travail seront formés des membres du Comité directeur national et relèveront de ce dernier.

ÉBAUCHE

III. GLOSSAIRE

Autochtones

Comprend les Premières nations, les Indiens non inscrits, les Inuits et les Métis.

Consensus

Entente ou accord général : *gouvernement par consensus*.

Comité directeur national

Le Comité directeur national se compose d'au plus six membres. Ce comité recevra son mandat de ses participants et agira à titre de groupe de travail afin d'exécuter un certain nombre de tâches nécessaires au nom du PRNA.

Le Comité directeur national doit se réunir au moins sur une base trimestrielle. À la demande d'un coprésident, le comité peut tenir des réunions spéciales. Le Comité se compose des membres suivants : un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et cinq directeurs généraux. Le Comité directeur national fournit des services de secrétariat à l'organisation du PRNA. Le rôle de ce comité est le suivant :

- planifier le programmer et les réunions du Comité national;
- diffuser l'information aux fonctionnaires autochtones et recueillir leurs commentaires;
- établir des liens avec les principaux intervenants, comme la Commission de la fonction publique, le Conseil du Trésor, le champion et d'autres organisations ou comités interministériels importants, et représenter les points de vue du PRNA auprès de ces derniers, et être responsable de la gestion régulière du PRNA;
- planifier l'ordre du jour des réunions du PRNA.

Structure régionale

- La région de l'Atlantique se compose de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard
- Région du Québec
- Région de l'Ontario
- La région de l'Ouest se compose du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique
- La région du Nord se compose du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut